

***INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL
Pierre BOURDIEU***

REGLEMENT

D'ADMISSION

**pour l'accès à la formation préparatoire au
diplôme d'état
d'Educateur Technique Spécialisé (DE.ETS)**

**en formation initiale, en formation continue
et en complément de formation dans le cadre
de la validation des acquis de l'expérience
(VAE)**

INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU

L'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL Pierre BOURDIEU prépare aux :

- diplôme d'état d'éducateur spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEES)
- diplôme d'état de moniteur éducateur (voie directe et en situation d'emploi) (DEME)
- diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (voie directe et en situation d'emploi) (DEETS)
- certificat de moniteur d'atelier (en situation d'emploi) (CMA)
- diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS)
- brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale (BTSESF)
- diplôme d'état de conseiller(e) en économie sociale et familiale (DECESF)
- diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)
- diplôme d'état d'auxiliaire de la vie sociale (DEAVS)
- diplôme d'état d'aide médico psychologique (DEAMP)
- certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- diplôme d'état d'ingénierie sociale (DEIS)

L'accès aux formations dispensées par l'I.T.S. Pierre BOURDIEU est soumis à certaines conditions d'âge, de diplôme, et éventuellement, de pratique professionnelle ; les candidats peuvent dans certains cas - selon les diplômes requis - s'inscrire à une ou plusieurs des formations précitées.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre ces formations.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre ces formations sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

REGLEMENT des EPREUVES D'ADMISSION

Sélection pour l'accès à la formation d'Éducateur Technique Spécialisé

L'accès à la formation préparant au DEETS est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de la formation continue,
- du complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Textes de référence : décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005, arrêté du 18/05/2009, circulaire DGAS/4A/DGESIP/2009/331 du 2/11/09.

Le présent règlement est porté à la connaissance des candidats, conformément à l'article R451-2 du décret 2005-198 du 22.02.2005 du code de l'action sociale et de la famille

1 - LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

1.1 - formation initiale en voie directe, en formation continue :

La formation au diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé est ouverte aux candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 18/05/09 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

1.2 - complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :

Conformément au II de l'art. L.335-5 du code de l'éducation, pour les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions de diplôme prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009, les épreuves d'admission prennent la forme d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Préinscription sur Internet : compléter le dossier accessible sur www.its-pau.fr. Les pièces à fournir doivent faire l'objet d'un envoi postal complémentaire dans les délais définis (cf. calendrier en annexe)

Composition du dossier d'inscription :

- ❑ 1 lettre de motivation
- ❑ 1 fiche d'inscription accompagnée éventuellement des pièces justifiant du statut du candidat (attestation de l'employeur si le candidat est dans un cycle de formation continue, décision d'acceptation de CIF...)
- ❑ 1 photocopie d'une pièce d'identité
- ❑ 1 photo d'identité
- ❑ Les photocopies des diplômes et tous documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation, ceux-ci pouvant être appréciés à la date d'entrée en formation (cf. les conditions d'accès à la formation)
- ❑ 1 chèque (montant précisé en annexe) à l'ordre de l'I.T.S. Pierre Bourdieu, correspondant aux frais d'inscription aux épreuves écrites

3 - LES EPREUVES DE SELECTION

ADMISSIBILITE : ÉPREUVE ECRITE ADMISSION : ÉPREUVES ORALES

3 – 1 LA COMMISSION D'ADMISSION

COMPOSITION :

- Le Directeur de l'établissement ou son/sa représentant(e)
- Le/la Responsable de la formation ETS
- Un professionnel d'un établissement ou service médico-social

ROLE :

La Commission arrête, par voie de formation, la liste des candidats admis en liste principale et liste complémentaire à l'I.T.S. Pierre BOURDIEU.

Cette liste précise également la durée de leur parcours de formation, elle est transmise au préfet de région (DRJSCS).

3 – 2 LES MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION

3.2.1 - voies de formation initiale et formation continue :

Phase 1 : L'ADMISSIBILITE

Une EPREUVE ECRITE à partir d'un texte d'actualité portant sur des problèmes généraux de société.

Elle est destinée à vérifier la bonne maîtrise du raisonnement, les capacités d'analyse et de synthèse des candidats, la capacité à se positionner. Durée 2h.

Rappel : Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 18/05/09 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admission.

Phase 2 : L'ADMISSION

Une EPREUVE ORALE constituée de :

Un Entretien avec un binôme professionnel-formateur (30 minutes) : il est destiné à apprécier, l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, la cohérence de son projet de formation ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'TTS.

Un Entretien avec un psychologue (20 minutes) : il a pour objectif d'apprécier la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse et, le cas échéant, les contre-indications.

3.2.2 - voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

Rappel : Conformément au II de l'art. L.335-5 du code de l'éducation, pour les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions de diplôme prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009, les épreuves d'admission prennent la forme d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

4 – PRINCIPES DE NOTATION, ETABLISSEMENT DES RESULTATS et COMMUNICATION AUX CANDIDATS

4.1. - Formation initiale et formation continue

4-1-1 L'ADMISSIBILITE : EPREUVE ECRITE

- Le travail est noté sur 20, une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.
- Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les candidats dont le résultat est égal ou supérieur à 10/20.

Seule une liste principale (par voie de formation) est constituée.

- Le lendemain de la validation des résultats par la Commission d'admission :
 - mise en ligne sur notre site Internet
 - ET envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant leurs notes et rang, leur situation (admissible à l'oral, non admissible).

4-1-2 L'ADMISSION : EPREUVES ORALES

- L'entretien professionnel/formateur fait l'objet d'une notation sur 20, une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.
- L'entretien psychologique fait l'objet d'une appréciation :
 - A : Favorable sans réserve : prêt à suivre la formation, très adapté, expérience ;
 - B : Favorable avec réserve : candidat en accord avec la formation mais identification d'un besoin d'étayage, ou point de vigilance,
 - C : Défavorable : contre-indications aux attendus de la formation et du métier.

Tout avis Défavorable (C) est éliminatoire.

Les intervenants faisant passer ces épreuves se réunissent chaque soir sous l'autorité du Directeur Général ou de son/sa Représentant(e) pour en faire la synthèse.

Selon la règle du classement de la meilleure note obtenue et de l'appréciation de l'entretien avec un/une Psychologue, la Commission de Sélection dresse les listes principales et complémentaires des candidats admis pour l'entrée en formation d'Educateur Technique Spécialisé.

- La liste principale est composée des candidats les mieux classés dans la limite des places financées par la région.
- La liste complémentaire est égale au nombre de places retenues pour la liste principale, elle est destinée à remplacer les candidats qui se désistent.

Dispositions particulières pour les candidats hors financement Région :

Les candidats salariés (reconversion, contrats aidés...) ou non salariés, bénéficiant d'un financement institutionnel pour la totalité de leur formation peuvent également être admis s'ils sont inscrits sur la liste complémentaire

En cas d'égalité à l'issue de ce classement, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.2. - Voie "complément de formation dans le cadre de la VAE" :

Rappel : pour les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions de diplôme prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009, les épreuves d'admission prennent la forme d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement.

Cet entretien est noté sur 20, les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue.

La Commission de sélection dresse une liste principale des admis dans la limite des places disponibles (cf. annexe) ainsi qu'une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

4.3. – Communications

Une fois arrêtée, datée et signée par la commission d'admission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) des candidats est établie.

Le lendemain de la validation des résultats par la commission d'admission :

- affichage à l'ITS des listes principales et complémentaires, mise en ligne sur notre site Internet

- ET, envoi d'un courrier à chaque candidat indiquant, quelque soit leur situation (admis et non admis), leurs notes et rang ainsi que les bornes définissant les différentes catégories (listes principale, complémentaire, non admis).

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection il est aussitôt fait appel dans l'ordre de leur classement aux candidats de la liste complémentaire.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit au Directeur Général. Un rendez vous lui sera fixé par la Responsable du Service sélection au cours duquel seront approfondies les appréciations des différents jurys. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

5 – VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

L'admission n'est **valable que pour l'ITS Pierre Bourdieu et pour la prochaine rentrée** scolaire, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report, uniquement pour l'année qui suit.

Les candidats admis en liste principale dont le financement de la formation vient d'une autre source que la région peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante en cas de refus de ce financement.

Ce report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Ludovic BONTEMPS
Directeur Général

ANNEXE au règlement d'admission**LES PLACES FINANCEES**

* Nombre de places financées par la région à la rentrée de septembre 2015: **15**

* Nombre de places financées par d'autres sources : OPCA, employeurs...(format^o continue, VAE...): **15**

LA COMMISSION D'ADMISSION**COMPOSITION pour la rentrée de septembre 2015**

- Président : Le Directeur Général de PITS ou son/sa représentant(e)
- La/Le Responsable de la formation
- Un professionnel Educateur Technique Spécialisé

Elle se tiendra le vendredi 19 juin 2015

CALENDRIER DU PROCESSUS D'ADMISSION (année scolaire 2015/2016)

Dates d'inscription via notre site internet : www.its-pau.fr entre le 02/03/2015 et le 30/04/2015

Dates du concours :

- Epreuve écrite** le mardi 12 mai 2015
- Epreuves orales** le jeudi 18 juin 2015

COÛT

- Frais d'inscription à l'épreuve écrite : **132 €**
- Frais d'inscription à l'épreuve orale **84 €** à régler le jour de leur convocation pour les candidats admissibles.
- Frais d'inscription pour les personnes dispensées de l'épreuve écrite : **107 €**

En cas d'annulation de candidature, PITS remboursera 70% de cette somme. Toute demande d'annulation doit impérativement se faire par écrit et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves écrites (cachet de la poste faisant foi)

Complément de formation dans le cadre de la VAE :

- Frais d'inscription à l'épreuve orale : **62 euros** à régler le jour de leur convocation

Candidats admis après sélection :

- Droits d'inscription à la formation : pour un cycle de formation complet : **555 € (frais d'inscription et de scolarité)**
- Frais pédagogiques (pour les candidats relevant de la formation continue) : **demande de devis au secrétariat pédagogique dédié.**